OPTIONS POUR LE RENFORCEMENT DES ACTIONS SUR LES OCÉANS ET LES ZONES CÔTIÈRES DANS LE CADRE DE LA CCNUCC 2023

Des versions antérieures de ce document d'options ont été publiées en 2021 et 2022. Cette version actualisée tient compte des derniers développements et des opportunités offertes par les processus en cours de la CCNUCC, et met l'accent sur les possibilités de faire progresser les solutions côtières et marines fondées sur la nature.

Résumé

Les écosystèmes océaniques et côtiers offrent un large éventail d'options susceptibles d'aider les pays à adopter des mesures pour atteindre leurs objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il est également essentiel de reconnaître les impacts négatifs du changement climatique sur les écosystèmes océaniques et côtiers, les communautés dépendantes des océans et les grands États océaniques, et d'œuvrer pour limiter ces impacts par la réduction des émissions, l'adaptation, la poursuite des efforts de recherche et une gestion efficace[1].

Ce document résume les principaux points d'entrée dans les processus existants de la CCNUCC et les négociations dans lesquels des mesures de gestion portant sur les écosystèmes côtiers et marins peuvent jouer un rôle productif pour l'action climatique[2]. Les recommandations ci-dessous sont principalement axées sur les opportunités de faire progresser les solutions côtières fondées sur la nature (SfN), notamment le carbone bleu[3]. Ce document d'options ne couvre pas tous les domaines d'opportunités relatifs aux liens entre océan et climat, tels que les énergies marines renouvelables, le transport maritime (vert) ou l'alimentation d'origine aquatique.

Les pays sont encouragés à :

1. **FINANCEMENT : Dans le cadre des négociations et des processus liés au financement de la lutte contre le changement climatique, travailler à accroître la disponibilité des fonds, renforcer l'accès au financement et mobiliser des flux financiers nouveaux et supplémentaires en faveur des solutions côtières et marines fondées sur la nature.**
   Dans les processus et négociations en cours liés au financement climatique, y compris le programme de travail ad hoc sur le nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique, le Comité permanent des finances, les orientations de la COP pour le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, et le Fonds d'adaptation, les Parties doivent donner la priorité aux efforts visant à accroître et à accélérer les flux de financement climatique, nouveaux et supplémentaires, à destination des écosystèmes côtiers et marins par le biais de toutes les sources – publiques et privées et fondées et non fondées sur le marché, avec des programmes et projets de financement dédiés aux SfN côtières et marines.
2. **BILAN MONDIAL : Veiller à ce que le bilan mondial (Global Stocktake – GST) tienne pleinement compte du rôle essentiel de la nature, notamment des SfN côtières et marines, dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.**
   Les participants au GST doivent veiller à l'inclusion exhaustive de contributions de qualité relatives aux SfN côtières et marines pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et garantir une solide prise en compte de ces solutions dans le GST. Les Parties doivent également discuter explicitement de la manière d'inclure pleinement les SfN côtières et marines dans les résultats du GST et de la manière dont les SFN peuvent contribuer à réduire les lacunes identifiées de manière récurrente par les rapports du GIEC.
3. **CDN – ATTÉNUATION ET ADAPTATION : Appeler à un renforcement du soutien technique, de l'échange de connaissances et du financement pour l'inclusion des SfN côtières et marines, telles que les écosystèmes de carbone bleu, dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) actualisées.** Les pays dotés d'écosystèmes côtiers à carbone bleu, tels que les mangroves, les marais salants et les herbiers marins, disposent de plusieurs moyens pour inclure ces écosystèmes dans les nouvelles CDN et les CDN actualisées de l'Accord de Paris. Les Parties doivent demander l'inclusion des domaines spécifiques de soutien dont elles ont besoin pour le développement et la mise en œuvre des engagements en matière de carbone bleu, notamment dans le cadre de discussions du Dialogue sur les océans et les changements climatiques, des ressources du Programme de travail de Nairobi et de son Groupe d'experts thématiques sur les océans, des processus et négociations en cours liés au financement (voir ci-dessus), et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Les Lignes directrices pour le carbone bleu et les contributions déterminées au niveau national (Guidelines for Blue Carbon and Nationally Determined Contributions) sont une ressource actuellement disponible pour les Parties et elles seront mises à jour en 2023.

4. **SYNERGIES ENTRE LES PROCESSUS DES NATIONS UNIES : Soutenir les synergies favorables aux SfN côtières et marines dans les processus politiques internationaux.**
   Ce document d'options identifie des étapes et des recommandations spécifiques pour faire avancer l'action climatique fondée sur les océans dans ces quatre domaines clés d'opportunités, ainsi que d'autres processus et négociations pertinentes en cours dans le cadre de la CCNUCC (Tableau 1).

   Le passage d'approches traditionnellement cloisonnées à des approches intégrées dans l'ensemble des processus politiques – notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar sur les zones humides, ainsi que l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) connexes – peut contribuer à renforcer l'ambition, à accélérer la mise en œuvre et à obtenir des résultats de haute qualité pour les écosystèmes côtiers et marins. CI et l'UICN ont préparé une liste détaillée des opportunités de renforcer les synergies pour les écosystèmes du carbone bleu dans tous les processus politiques. Cette liste sera actualisée en 2023.

COVER: © Burt Jones and Maurine Shimlock; THIS PAGE: Boats in an Inlet in Indonesia. © Roderic Mast

Introduction

Les actions climatiques fondées sur les océans, si elles sont mises en œuvre de manière durable, offrent d'importantes opportunités, tant pour l'adaptation que pour l'atténuation des changements climatiques, mais elles restent pour la plupart sous-utilisées. De nombreux processus et négociations en cours dans le cadre de la CCNUCC offrent aux pays des points d'entrée et des opportunités d'action (Tableau 1). S'inspirant des décisions 1/CP.26[4] et 1/CP.27[5] et des Dialogues sur les océans et les changements climatiques qui se sont tenus en décembre 2020 et juin 2022, le présent document décrit les actions prioritaires que les Parties pourraient envisager de prendre pour faire progresser les SfN côtières et marines dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs ou des points de l'ordre du jour.

Ce document s'intéresse à quatre domaines d'opportunité dans le cadre des négociations et discussions en cours sur 1) le financement, 2) le Bilan mondial (GST), 3) l'atténuation et l'adaptation (y compris les mises à jour des CDN), et 4) le soutien aux synergies avec d'autres processus politiques des Nations Unies. Il comprend également des recommandations dans le cadre d'autres processus en cours, notamment les négociations sur la science, les pertes et préjudices et le renforcement des capacités. On trouvera des informations de contexte complémentaires sur les termes clés et principales définitions à l'Annexe 1, et des informations supplémentaires sur le contexte des processus de la CCNUCC à l'Annexe 2.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX ÉCOSYSTÈMES OCÉANIQUES ET CÔTIERS

Domaines clés des processus et négociations en cours de la CCNUCC dans lesquels les pays peuvent faire avancer les efforts pour relever les défis et saisir les opportunités du lien entre climat et océans :

1. Financement climatique 6
- Programme de travail ad hoc sur le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement climatique
- Comité permanent des finances (CPF)
- Fonds vert pour le climat (FVC)
- Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Fonds d'adaptation (FA)

2. Bilan mondial (GST) 7
- Bilan mondial (GST)
- Rapports biennaux de transparence (RBT)
- Examen technique par des experts (ETE)

3. Atténuation 8
- Contributions déterminées au niveau national (CDN)
- Programme de travail pour intensifier l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation (PTA)

4. Adaptation 9
- Contributions déterminées au niveau national (CDN)
- Plans nationaux d'adaptation (PNA)
- Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP)
- Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation
- Programme de travail de Nairobi (PTN) et son groupe d'experts thématiques sur les océans et les zones côtières
- Processus du Comité d'adaptation (CA)

5. Opportunités transversales 10
- Dialogue sur les océans et les changements climatiques de la CCNUCC
- Soutien aux synergies avec d'autres processus politiques internationaux

AUTRES DOMAINES PERTINENTS POUR FAIRE PROGRESSER L'ACTION POUR LE CLIMAT ET LES OCÉANS DANS LE CADRE DE LA CCNUCC :

6. Pertes et préjudices 11
- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (MIV)

7. Connaissances et participation des peuples autochtones et des communautés locales 12
- Groupe de travail sur la facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (GTF PCLPA)

8. Science 13
- Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)
- Recherche et observation systématique (ROS)

9. Mécanisme technologique 14
- Comité exécutif de la technologie (CET)
- Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC)

10. Renforcement des capacités 15
- Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC)

TABLEAU 1 : PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX ÉCOSYSTÈMES OCÉANIQUES ET CÔTIERS

1. Financement climatique

Dans le cadre des négociations et des processus liés au financement de la lutte contre le changement climatique, il est absolument nécessaire et opportun d'augmenter et de mobiliser des flux financiers nouveaux et supplémentaires en faveur des SfN côtières et marines. Les pays doivent donner la priorité aux efforts visant à accroître et à accélérer les flux de financement climatique à destination des écosystèmes côtiers et marins par le biais de toutes les sources – publiques et privées, fondées et non fondées sur le marché, notamment les programmes et projets de financement consacrés aux SfN côtières et marines.

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SfN dans les écosystèmes côtiers et marins pour l'atténuation des changements climatiques :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AU FINANCEMENT

Programme de travail ad hoc sur le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement climatique

- Les Parties pourraient proposer des dialogues techniques d'experts pour discuter du financement de l'intensification des actions de conservation et de restauration des écosystèmes océaniques et côtiers, en particulier pour les écosystèmes tels que les zones humides côtières qui fournissent de multiples co-avantages tels que l'adaptation, l'atténuation, des moyens de subsistance et la protection de la biodiversité.
- Demander que les futures activités du programme de travail ad hoc mettent l'accent sur le financement de l'action océanique et climatique, y compris le renforcement des capacités pour promouvoir l'action au niveau national et les opportunités financières dans les secteurs public et privé.

Comité permanent des finances (CPF)

- Demander au CPF de préparer une note d'information explorant les flux, les lacunes et les opportunités du financement climatique des SfN côtières et marines. Les rapports du Forum du CPF sont présentés chaque année à la COP et utilisés pour servir de base aux orientations de la COP pour le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial.
- En collaboration avec le Programme de travail pour intensifier l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation et d'autres organismes compétents, développer le soutien à l'établissement d'un lien entre les objectifs de la CDN pour les SfN côtières et marines et le soutien à la mise en œuvre et au financement.

Fonds vert pour le climat (FVC)

- Dans les orientations de la COP destinées au FVC, demander que le Plan stratégique pour le FVC (2024-2027) comprenne des priorités pour le financement des SfN côtières et marines, notamment des programmes nouveaux ou élaborés avec un financement supplémentaire dédié aux « Infrastructures bleues et résilientes », au « Carbone bleu et au financement basé sur les résultats » et aux « Communautés côtières résilientes ».
- Identifier les opportunités, telles que les futures discussions du Dialogue sur les océans et les changements climatiques, pour diffuser des ressources telles que le Supplément technique aux lignes directrices techniques des PNA sur l'adaptation côtière et les SfN pour la mise en œuvre des PNA : Considérations pour l'élaboration de propositions pour le FVC (Technical Supplement to the NAP Technical Guidelines on Coastal Adaptation and NbS for the Implementation of NAPs: Considerations for GCF Proposal Development[6]) qui a été élaboré en collaboration avec le GEP et le groupe d'experts du PTN sur les océans.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

- Dans les orientations de la COP destinées au FEM, recommander des programmes nouveaux ou élaborés avec un financement supplémentaire dédié à la « gestion des zones côtières adaptée au changement climatique », à la « gestion transfrontalière des océans et du climat » et/ou à la « durabilité et la résilience des communautés côtières ».

Fonds d'adaptation (FA)

- Préconiser la poursuite du financement de projets et de programmes visant à renforcer la résilience des écosystèmes côtiers et marins, notamment par le biais de SfN.

2. Bilan mondial (GST)

Le bilan mondial (GST) est un processus d'évaluation des progrès réalisés dans le monde pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. En tant qu'élément clé du cycle d'ambition de l'Accord de Paris, le GST peut, s'il est mis en œuvre correctement, être un puissant catalyseur de l'action transformatrice nécessaire d'ici 2030.

Pour produire un bilan mondial solide et efficace, il est essentiel de prendre pleinement en compte le rôle critique de la nature, notamment des écosystèmes côtiers et marins, dans une action climatique ambitieuse.

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystème côtiers et marins en ce qui concerne la transparence et le bilan mondial :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À LA TRANSPARENCE

Bilan mondial (GST)

- Au cours du troisième et dernier dialogue technique du SB58, les participants doivent se concentrer sur le regroupement de solutions précises pour accélérer l'action climatique et les moyens de mise en œuvre nécessaires pour combler les principales lacunes, en particulier les moyens nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des SfN côtières et marines. Les participants doivent venir avec des contributions qui présentent des études de cas et des enseignements tirés sur la mise en œuvre des engagements en faveur des SfN côtières et marines, et qui identifient les politiques, les cadres institutionnels et les modèles de coopération qui ont soutenu une mise en œuvre efficace des SfN côtières et marines, parmi d'autres contributions.
- Au cours des sessions de négociation, les Parties doivent faire progresser les préparatifs pour permettre une phase efficace d'examen des résultats, notamment en convenant des éléments structurels nécessaires à l'élaboration d'une série de résultats du bilan mondial qui intègrent pleinement le rôle joué par la nature et les SfN côtières et marines.
- Outre une décision prise dans le cadre de l'Accord de Paris (CMA), l'inclusion d'une annexe technique dans le résultat peut être essentielle pour transmettre des conseils détaillés sur les meilleures pratiques et les prochaines étapes nécessaires à une action climatique ambitieuse dans tous les écosystèmes naturels, y compris les écosystèmes côtiers et marins.

Des informations complémentaires concernant le bilan mondial et les questions d'atténuation et d'adaptation liées aux océans sont fournies dans le rapport : Unpacking the UNFCCC Global Stocktake (Décrypter le Bilan mondial de la CCNUCC)[7].

Rapports biennaux de transparence (RBT)

- En vue de la préparation des RBT, fournir des options et des orientations pour l'établissement de rapports sur les enjeux pertinents liés aux écosystèmes océaniques et côtiers.
- Bien que cela ne soit pas obligatoire, les Parties doivent fournir des informations relatives aux océans sur les impacts et l'adaptation au changement climatique dans leurs RBT. Ces informations serviront à leur tour à guider les futurs bilans mondiaux.

Examen technique par des experts (ETE)

- Inclure l'évaluation de l'application par les pays du Supplément 2013 du GIEC sur les zones humides dans le cadre de l'examen technique d'experts prévu à l'article 13 de l'Accord de Paris.
- Lors de l'examen des options pour la réalisation d'examens volontaires des informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation (décision 18/CMA.1, annexe, chapitre IV), et des séances de formation destinées à faciliter les examens volontaires, tenir compte des aspects océaniques et côtiers, en termes d'expertise nécessaire pour les examens, ainsi que des modalités.

3. Atténuation

L'Accord de Paris (Décision 1/CP.21) et le Paquet Climat de Katowice de 2018 (Décision 1/CP.24 et Décision 3/CMA.1) décrivent les éléments clés de la section relative à l'atténuation dans une CDN. Les absorptions de carbone fondées sur la nature, telles que la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers de carbone bleu, peuvent jouer un rôle particulièrement important dans l'action à court terme, non seulement pour leurs avantages en matière d'atténuation, mais aussi pour leur capacité à renforcer l'adaptation et la résilience, car elles peuvent apporter des avantages environnementaux et sociaux supplémentaires.

ENCADRÉ 1 : OPPORTUNITÉS D'INCLURE DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS DE CARBONE BLEU DANS LES CDN ACTUALISÉES

Les pays dotés d'écosystèmes côtiers à carbone bleu, tels que les mangroves, les marais salants et les herbiers marins, disposent de plusieurs moyens pour inclure ces écosystèmes dans les nouvelles CDN et les CDN actualisées de l'Accord de Paris, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. Les Parties pourraient envisager d'appeler à l'inclusion des domaines spécifiques d'appui (à la fois technique et financier) dont elles ont besoin pour le développement et la mise en œuvre des engagements en matière de carbone bleu, notamment dans le cadre des futures discussions du Dialogue sur les océans et les changements climatiques, des ressources du Programme de travail de Nairobi et de son Groupe d'experts thématiques sur les océans, des processus et négociations en cours liés au financement (voir ci-dessus), et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

Guidelines on Enhanced Action: A guide on how countries may include blue carbon in their Nationally Determined Contributions[8] mis à jour en 2023, est une ressource actuellement disponible, que les pays peuvent utiliser.

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystèmes côtiers et marins pour l'atténuation des changements climatiques.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À L'ATTÉNUATION[9]

Contributions déterminées au niveau national (CDN)

- Les Parties pourraient demander que toute nouvelle recommandation future sur les CDN encourage les pays à appliquer des orientations sectorielles sur l'inclusion des écosystèmes de carbone bleu – tels que les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins – pour soutenir l'actualisation des CDN par les pays.
- Inclure, dans les futures CDN, des liens vers les principes et lignes directrices pour l'intégration des questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières, tels que celles contenues dans la résolution VIII.4 de la Convention Ramsar, reconnaissant leurs valeurs, fonctions et services, y compris leur rôle dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Programme de travail pour intensifier l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation (PTA)

- Demander l'inclusion des SfN, y compris les SfN côtières et marines et les actionws de conservation et de restauration des écosystèmes de carbone bleu, en tant que thème pour le PTA en 2024.

4. Adaptation

Pour accélérer les efforts d'adaptation au niveau mondial, les pays ont besoin de stratégies claires pour répondre aux besoins d'adaptation locaux et régionaux, accéder aux financements et renforcer les capacités. Actuellement, les pays identifient, communiquent et traitent leurs besoins et stratégies d'adaptation à moyen et long terme dans leurs CDN, PNA et autres communications sur l'adaptation.

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystèmes côtiers et marins pour l'adaptation aux changements climatiques :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À L'ADAPTATION

Contributions déterminées au niveau national (CDN)

- Inclure les écosystèmes côtiers et marins dans les objectifs nationaux d'adaptation, qui peuvent être une déclaration qualitative ou désigner une communication sur l'adaptation ou un PNA. En mars 2022, seulement environ 38 % des Parties ont identifié les écosystèmes océaniques comme un domaine prioritaire dans la composante adaptation de leur CDN[10].
- Diffuser une communication sur l'adaptation dans le cadre des CDN, car elle peut optimiser les solutions climatiques transversales qui offrent à la fois des avantages en matière d'atténuation et d'adaptation.
- Les Parties pourraient demander que toute nouvelle recommandation sur les CDN comprenne des informations sur la manière de communiquer sur les objectifs d'adaptation dans le cadre des CDN.

Plans nationaux d'adaptation (PNA)

- Préconiser de futures recommandations sur la formulation des PNA pour encourager l'inclusion des écosystèmes côtiers et marins dans les objectifs d'adaptation nationaux, en s'appuyant sur les nouvelles lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans les plans d'adaptation nationaux.

Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP)

- Fournir des conseils et un soutien techniques aux pays les moins avancés pour qu'ils intègrent les approches des SfN côtières et marines dans la formulation et la mise en œuvre des PNA, notamment en encourageant l'utilisation des Lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans les plans nationaux d'adaptation[11].

Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation

- Demander l'inclusion et à la prise en compte des SfN côtières et marines dans le programme de travail, notamment par le biais de futurs ateliers, d'activités de programme et d'opportunités d'échange de connaissances.

Programme de travail de Nairobi (PTN) et son groupe d'experts thématiques sur les océans et les zones côtières

- Le Groupe d'experts thématique du PTN sur l'océan et les zones côtières pourrait envisager d'explorer les actions nécessaires pour définir un partenariat à plus long terme avec les Parties, en particulier les PMA, afin d'apporter un meilleur soutien et d'assurer la poursuite d'une collaboration sur l'action océanique et climatique, notamment sur les SFN côtières et marines.
- Le travail du PTN sur les océans pourrait être approfondi en accueillant des initiatives conjointes avec la ROS/ le Dialogue sur la recherche sur la double fonction des mangroves, des marais littoraux et des herbiers marins pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ou d'autres questions d'adaptation relatives aux océans telles que les solutions fondées sur la nature et les infrastructures côtières hybrides.

Processus du Comité d'adaptation (CA)

- Appeler à l'inclusion et à la prise en compte des SfN côtières et marines dans les processus en cours du Comité d'adaptation, notamment par le biais de futurs ateliers et réunions semestrielles, des activités de programme, des rapports annuels et des outils de connaissances, et d'autres opportunités d'échange de connaissances.
- Appeler à l'inclusion des SfN côtières et marines dans les plans de travail triennaux actualisés.

5. Opportunités transversales

Le passage d'approches traditionnellement cloisonnées à des approches intégrées au sein de la CCNUC et d'autres processus politiques internationaux – notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar sur les zones humides, ainsi que l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) connexes – peut contribuer à renforcer l'ambition, à accélérer la mise en œuvre et à obtenir des résultats de haute qualité pour les écosystèmes côtiers et marins. CI et l'UICN ont préparé une liste détaillée des opportunités de renforcer les synergies pour les écosystèmes du carbone bleu dans tous les processus politiques. Cette liste sera actualisée en 2023.

En outre, le Dialogue annuel de la CCNUCC sur les océans et les changements climatiques offre aux Parties et aux entités non Parties un espace pour élaborer et hiérarchiser les mesures concrètes qu'elles souhaitent prendre pour renforcer l'action océanique et climatique et intégrer les questions relatives au climat et aux océans dans les processus et les négociations de la CCNUCC, et pour soutenir les synergies entre les processus politiques internationaux.

OPPORTUNITÉS TRANSVERSALES RELATIVES AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS

Dialogue sur les océans et les changements climatiques de la CCNUCC

- Les participants doivent mettre à profit le Dialogue 2023 sur les océans et les changements climatiques, ainsi que les futurs dialogues, pour élaborer des mesures concrètes que les Parties peuvent prendre pour rehausser l'ambition, augmenter les financements disponibles et soutenir la mise en œuvre d'actions climatiques fondées sur les océans, parmi lesquelles la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers de carbone bleu.
- Les participants doivent discuter et formuler des recommandations sur la manière dont les programmes de travail pertinents et les organes constitués dans le cadre de la CCNUCC, en particulier ceux qui travaillent sur les processus liés au financement, à l'atténuation, à l'adaptation, aux technologies et au renforcement des capacités, doivent continuer à intégrer et à renforcer l'action océanique dans leurs mandats et plans de travail. Ces recommandations concrètes doivent être intégrées au rapport de synthèse informel soumis aux Parties lors de la COP suivante.
- Le Dialogue doit collaborer avec d'autres cadres des Nations Unies et processus politiques internationaux qui pourraient être mis à profit pour soutenir les domaines d'intervention du Dialogue, les solutions et les besoins identifiés par le Dialogue (par exemple, la Décennie des Nations Unies pour les sciences de la mer, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, la FAO, le programme des OMD des Nations unies, la Convention sur la diversité biologique).

Soutien aux synergies avec d'autres processus politiques internationaux

- Les pays peuvent aligner les engagements nouveaux et actualisés de la CDN relatifs aux SfN côtières (y compris les écosystèmes de carbone bleu) sur les engagements et les objectifs et cibles pertinents du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal (Objectifs A, B ; Cibles 1, 2, 3, 8, 11), des ODD (Objectifs 1, 6, 13, 14), et des sites Ramsar.
- Appeler à l'inclusion des écosystèmes de carbone bleu dans le processus du Bilan mondial de la CCNUCC, et examiner, le cas échéant et selon les besoins, les rapports nationaux existants sur la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides, les SPANB et les rapports nationaux dans le cadre de la CDB comme faisant partie d'autres sources de contributions pour informer le processus de GST.
- Les pays doivent encourager le Programme de travail de Nairobi (PTN) de la CCNUCC, le Programme de travail de la CDB sur la biodiversité marine et côtière et le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) à collaborer et à fournir des conseils et des orientations sur la restauration et la conservation du carbone bleu englobant tous les co-bénéfices potentiels, y compris l'adaptation, l'atténuation, les avantages sociaux et les avantages liés à la diversité biologique.

6. Pertes et préjudices

Le concept de pertes et de préjudices renvoie aux préjudices irréversibles causés aux communautés et aux économies par le changement climatique anthropique, comme l'élévation du niveau de la mer, le réchauffement des océans et l'acidification des océans. Un accord a été conclu lors de la COP27 pour établir un fonds pour les pertes et préjudices pour les pays en développement qui sont les plus vulnérables aux impacts du changement climatique.

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystèmes côtiers et marins en ce qui concerne les pertes et préjudices :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AUX PERTES ET PRÉJUDICES

« Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (MIV) » https://unfccc.int/documents/210477**.**

- Par l'intermédiaire du Comité exécutif du MIV et en coopération avec le Comité permanent des finances, améliorer la compréhension des coûts des pertes et des préjudices et l'ampleur des financements nécessaires pour améliorer l'habitat côtier et la résilience des communautés côtières.
- Étoffer le fichier d'experts du mécanisme international de Varsovie et élargir son mandat[12] afin de cibler les solutions axées sur la résilience et d'inclure une expertise sur les SfN côtières et marines.
- Par l'intermédiaire du Comité exécutif du MIV, renforcer l'accent mis sur les SfN côtières et marines afin d'améliorer la résilience aux impacts du changement climatique sur l'océan, y compris l'élévation du niveau de la mer, la perte d'écosystèmes (notamment les mangroves et les habitats côtiers) l'acidification des océans, le blanchiment des coraux, les changements dans l'abondance des pêches qui affectent la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le développement économique, entre autres.

7. Connaissances et participation des peuples autochtones et des communautés locales

L'Accord de Paris reconnaît explicitement les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte de l'action climatique. Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les connaissances et la participation des peuples autochtones en ce qui concerne le lien entre océan et climat :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AUX PEUPLES AUTOCHTONES ET AUX COMMUNAUTÉS LOCALES

Groupe de travail sur la facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (GTF PCLPA)

- Tout au long de la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal, les Parties pourraient veiller à ce que les écosystèmes côtiers et marins et les SfN, ainsi que les connaissances autochtones relatives à ces écosystèmes et solutions, soient pris en compte et intégrés.
- Préconiser l'inclusion de SfNC côtières et marines communautaires, et les opportunités de renforcer la reconnaissance des pratiques, des connaissances, des technologies et des efforts des communautés locales et des peuples autochtones liés à l'action océanique et climatique, dans les discussions et les processus en cours du GTF.
- Dans le cadre des fonctions de la PCLPA, la Plateforme pourrait être accompagnée d'un programme efficace de renforcement des capacités de ses membres à différents niveaux, qui pourrait également inclure les écosystèmes côtiers et marins et les SfN. Cela pourrait aider les PAPL à participer pleinement aux processus liés au climat et aux océans aux niveaux international et national, notamment les mises à jour des CDN et des PNA.
- Demander la poursuite des dialogues entre le GIEC, le FEM, le FVC, le CA, le GEP, le CPRC, le CET et d'autres organes pertinents afin de renforcer les synergies entre les processus pour l'inclusion des communautés autochtones et locales dans la prise de décision et les actions au niveau national pour promouvoir les droits à la terre et aux ressources communautaires, y compris pour les écosystèmes côtiers et marins.

8. Science

L'élaboration de politiques cohérentes doit s'appuyer sur la science, et de nombreux gouvernements se sont engagés à appliquer le principe d'une politique fondée sur des données probantes dans leur prise de décisions. Avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la CCNUCC dispose d'un organe spécialisé chargé de fournir aux décideurs politiques des évaluations scientifiques régulières sur le changement climatique, ses implications et les risques potentiels futurs, ainsi que de proposer des options d'adaptation et d'atténuation. Avec la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable (2021–2030) et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), de solides alliances sont apparues en faveur d'une meilleure connaissance des océans et du climat, notamment de l'intégration des connaissances écologiques traditionnelles et de la restauration des écosystèmes côtiers et marins.

La Décennie mondiale de l'océan pour le carbone bleu (GO BC) s'efforce d'améliorer la compréhension du lien entre l'océan et le climat et de générer de nouvelles connaissances et solutions pour atténuer les effets du changement climatique, et l'International Blue Carbon Initiative (BCI) est un programme mondial coordonné axé sur la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers pour le climat, la biodiversité et le bien-être humain. Le groupe de travail scientifique sur le carbone bleu de la BCI a élaboré une ressource intitulée « Coastal Blue Carbon : methods for assessing carbon stocks and emissions factors in mangroves, tidal salt marshes, and seagrass meadows » (Carbone bleu côtier : méthodes pour évaluer les stocks de carbone et les facteurs d'émissions dans les mangroves, les marais salants et les herbiers marins)[13], entre autres ressources.

Les actions en cours qui suivent s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire avancer les questions relatives aux écosystèmes côtiers et marins liées à la science :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À LA SCIENCE

Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)

- Demander au GIEC d'élaborer et d'actualiser les orientations relatives à l'inventaire des GES pour les écosystèmes des zones humides côtières en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles et les plus récentes évaluées par des pairs, en vue de la prochaine révision du Supplément relatif aux zones humides. Le GIEC pourrait également envisager d'inclure d'autres écosystèmes côtiers, tels que le varech (et les stocks de carbone sédimentaire associés) et d'autres écosystèmes marins et côtiers actuellement non inclus, si et lorsque des preuves scientifiques supplémentaires démontrent le rôle de ces écosystèmes pour l'atténuation et que des méthodologies satisfaisantes de comptabilisation du carbone sont disponibles. Ces orientations supplémentaires permettraient de promouvoir l'inclusion de ces écosystèmes dans les CDN et les PNA, ainsi que d'assurer la cohérence et la comparabilité des informations fournies par le biais du cadre de transparence renforcé (CTR)[14].

Recherche et observation systématique (ROS)

- Demander une discussion sur les capacités scientifiques et techniques existantes pour surveiller les écosystèmes côtiers à forte capacité de stockage de carbone par la cartographie des écosystèmes, la mesure des stocks de carbone au-dessus et au-dessous du sol, les flux historiques résultant de la perte et/ou de la dégradation de ces écosystèmes et les émissions associées. Cette discussion peut être complétée par un atelier lors du SBSTA.
- Continuer à proposer des questions de recherche pour le dialogue sur la recherche et l'observation systématique du SBSTA sur les questions d'atténuation et d'adaptation liées aux océans, telles que la résilience liée aux océans et le rôle des grands courants océaniques tels que le Gulf Stream et les impacts mondiaux de leur effondrement potentiel[15].
- Proposer des questions de recherche sur l'augmentation de la capacité nationale à mesurer les menaces qui pèsent sur les écosystèmes océaniques et côtiers, telles que les menaces externes sur les écosystèmes de mangrove ou de carbone bleu résultant de la déforestation, du développement côtier, de la pollution ou du changement climatique. Les questions peuvent également porter sur la manière de mieux mesurer les actions et approches nationales face aux menaces et changements côtiers.

9. Mécanisme technologique

À ce jour, seuls 20% de l'océan ont été cartographiés et explorés. Il existe donc un besoin important de mieux comprendre l'océan et ses systèmes. Avec l'accélération des impacts climatiques, l'océan sera confronté à de nouvelles pressions, qui nécessiteront une technologie meilleure et plus accessible pour trouver des solutions adaptées.

Les actions en cours qui suivent s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire avancer les questions relatives aux écosystèmes côtiers et marins liées au Mécanisme technologique :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN ET AUX TECHNOLOGIES DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS

Comité exécutif de la technologie (CET)

- En coopération avec le MIV et le Comité d'adaptation, continuer à développer l'analyse politique 2020[16] sur les technologies permettant d'éviter, de minimiser et de traiter les pertes et les dommages dans les zones côtières, en mettant l'accent sur la réduction des risques de catastrophe et les SfN côtières et marines.
- S'appuyer sur les recommandations de l'orientation conjointe du CET, du PTN, de l'UICN et du FEBA[17] pour continuer de renforcer la collaboration intersectorielle et le partage des connaissances sur l'intégration des SFN et des technologies d'adaptation au climat, par exemple en créant un groupe de travail ad hoc sur les approches d'adaptation intégrées dans les milieux côtiers et océaniques.

Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC)

- Concevoir des évaluations des besoins technologiques[18] (EBT) et fournir une expertise technique sur les besoins, les lacunes et les solutions en matière de résilience côtière et marine. Il serait utile d'envisager une actualisation des manuels et des documents d'orientation pour qu'ils intègrent les questions relatives aux océans.
- Renforcer l'assistance technique sur la gestion intégrée des zones côtières avec la création d'un guichet d'assistance technique dédié à l'aménagement des zones côtières dans le cadre du processus d'évaluation des besoins technologiques.

10. Renforcement des capacités

L'accélération des efforts d'atténuation et d'adaptation et l'augmentation de la résilience au changement climatique nécessiteront des capacités importantes aux niveaux local, national et international ; de nombreux pays et parties prenantes ont besoin d'un soutien spécifique au renforcement des capacités pour mettre en œuvre les objectifs climatiques actuels et futurs. Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) travaille sur les lacunes et les besoins actuels et émergents en matière de capacités pour mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris.

Les actions qui suivent s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire avancer les questions relatives aux écosystèmes côtiers et marins liées au renforcement des capacités :

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉ

Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC)

- Inclure des sessions spécifiques sur les environnements océaniques et côtiers dans les cycles de renforcement des capacités et fournir un soutien aux pays sur les inventaires, la comptabilité des CDN et la transparence.
- Encourager la communication claire et en temps opportun des besoins à court et à long terme en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie pour les actions océaniques et climatiques, par le biais des CDN et d'autres communications pertinentes à la CCNUCC[19].
- Fournir des conseils sur l'utilisation d'ensembles de données, de méthodologies et de champs de recherche similaires sur les écosystèmes côtiers et marins pour le suivi et l'établissement de rapports à travers les processus de la CCNUCC.

Conclusion

Comme l'illustrent les sections ci-dessus, il existe de nombreux domaines au sein des processus, des organes et des négociations en cours de la CCNUCC dans lesquels les pays peuvent faire progresser les efforts visant à relever les défis liés aux océans et au climat et renforcer la reconnaissance du rôle des SFN côtières et marines dans la lutte contre le changement climatique. Toutefois, les possibilités décrites dans le présent document ne sont pas exhaustives.

Les Parties peuvent profiter du Dialogue 2023 sur les océans et le changement climatique, ainsi que des dialogues annuels ultérieurs, pour élaborer et hiérarchiser les mesures concrètes qu'elles souhaitent prendre pour renforcer l'action océanique et climatique et intégrer les questions relatives au climat et aux océans dans les processus en cours dans le cadre de la CCNUCC. Outre les options présentées dans ce document, les Parties souhaiteront peut-être examiner les autres options et opportunités discutées lors du Dialogue sur les océans et les changements climatiques de 2022 et du précédent dialogue de 2020, notamment le renforcement de l'action à travers d'autres processus politiques des Nations Unies, le renforcement de l'action au niveau national et le renforcement du financement et d'autres soutiens transversaux.

Annexe 1

Glossaire des termes clés

Les définitions ci-dessous sont adaptées de l'analyse provisoire, « Coastal and Marine Ecosystems as Nature-based Solutions in New or Updated Nationally Determined Contributions » (Les écosystèmes côtiers et marins en tant que solutions fondées sur la nature dans les contributions déterminées au niveau national, nouvelles ou actualisées).

SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

Les solutions fondées sur la nature sont des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et les avantages de la résilience et de la biodiversité. (ANUE, mars 2022 [PNUE/EA.5/Res.5])

SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS

Les solutions fondées sur la nature dans les écosystèmes côtiers et marins (SfN côtières et marines) désignent les actions qui protègent, gèrent durablement et restaurent les écosystèmes côtiers et marins de manière à relever les défis sociétaux de façon efficace et adaptative.

Les « écosystèmes côtiers » désignent les écosystèmes situés sur le littoral et s'étendant jusqu'au bord du plateau continental. Les « écosystèmes marins » désignent les écosystèmes situés au-delà du bord du plateau continental. Le rôle des zones humides côtières (y compris les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins) dans la séquestration et le stockage du carbone « bleu » de l'atmosphère et de l'océan (et donc dans l'atténuation du changement climatique) est de plus en plus reconnu par les gouvernements dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les inventaires de gaz à effet de serre, ainsi que par les acteurs non étatiques qui multiplient les efforts pour conserver et restaurer ces écosystèmes. Les solutions côtières et marines d'atténuation fondées sur la nature ne comprennent pas les options d'élimination du dioxyde de carbone (CDR) telles que la géo-ingénierie ou la production de bioénergie avec capture et stockage du carbone (BECCC). À l'échelle mondiale, les pays et les acteurs non étatiques reconnaissent désormais la valeur de nombreux écosystèmes côtiers et marins pour leur capacité à fournir un large éventail d'avantages en matière d'adaptation et de résilience (fondés sur les écosystèmes) pour les communautés du monde entier.

SOLUTIONS CLIMATIQUES FONDÉES SUR LES OCÉANS

Les solutions climatiques fondées sur les océans sont les opportunités offertes par les océans mondiaux et liées à ceux-ci de contribuer durablement à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation à ses effets. Elles comprennent la restauration des écosystèmes côtiers de carbone bleu, le développement des énergies marines renouvelables, la gestion durable et intelligente des pêches et de l'aquaculture, et l'augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur de la navigation. Si les SfN côtières et marines visent à obtenir de multiples avantages socio-économiques, les solutions climatiques fondées sur les océans ont pour seul objectif l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.

ÉCOSYSTÈMES DE CARBONE BLEU

« L'ensemble des flux et du stockage de carbone d'origine biologique dans des systèmes marins pouvant être gérés peuvent être considérés comme du carbone bleu[20]. » Les écosystèmes de carbone bleu (tels que les mangroves, les herbiers marins et les marais littoraux) séquestrent et stockent de grandes quantités de carbone bleu. Outre les avantages en termes d'atténuation des changements climatiques, ces écosystèmes fournissent une

multitude d'autres services tels que l'adaptation, la pêche et la biodiversité. À l'heure actuelle, seuls les mangroves, les herbiers marins et les marais littoraux bénéficient d'orientations approuvées par le GIEC (le Supplément relatif aux zones humides de 2013), concernant une multitude d'autres services tels que l'adaptation, la pêche et la biodiversité. À l'heure actuelle, seuls les mangroves, les herbiers marins et les marais littoraux bénéficient d'orientations approuvées par le GIEC (le Supplément relatif aux zones humides de 2013) quant à la mesure vérifiable dans laquelle la protection ou la restauration des écosystèmes peut contribuer aux efforts de réduction des émissions d'un pays.

Annexe 2

Informations complémentaires sur les processus et les négociations de la CCNUCC

TLes définitions ci-dessous sont adaptées de l'analyse provisoire Coastal and Marine Ecosystems as Nature-based Solutions in New or Updated Nationally Determined Contributions (Les écosystèmes côtiers et marins en tant que solutions fondées sur la nature dans les contributions déterminées au niveau national, nouvelles ou actualisées).

FINANCEMENT CLIMATIQUE ET ARTICLE 6

L'Article 6 de l'Accord de Paris fixe un vaste cadre de coopération volontaire entre les Parties dans la mise en œuvre de l'action climatique. Il définit trois approches visant à permettre des interactions entre les Parties : 1) des démarches concertées, bilatérales ou régionales, par le biais de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) ; 2) un mécanisme de la CCNUCC géré de manière centralisée pour contribuer à l'atténuation et soutenir le développement durable ; 3) des approches non fondées sur le marché19. La promotion du transfert des unités de réduction d'émissions de haute qualité générées dans tous les secteurs, y compris les écosystèmes côtiers et marins, le cas échéant, peut orienter les flux de financement nécessaires vers des actions climatiques qui visent à la fois les sources et les puits de carbone, et offrir des opportunités de relèvement du niveau d'ambition, en particulier dans les pays en développement. Les orientations pour la mise en œuvre de l'article 6 ayant été adoptées à Glasgow, les pays doivent maintenant s'atteler à rendre l'article 6 opérationnel au niveau national.

ATTÉNUATION

Le rôle des écosystèmes côtiers et marins dans l'**atténuation** a été explicitement intégré dans le **paquet climat de Katowice**[21] (également connu sous le nom de « Règlement de Paris »), qui encourage les pays à utiliser le **Supplément de 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre** : Zones humides[22]. Cet encouragement laisse espérer que les pays, en fonction de leurs capacités, finiront par comptabiliser les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES) provenant de leurs zones humides côtières, en particulier les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins. Si l'application du Supplément 2013 sur les zones humides dans la comptabilisation nationale des GES est avant tout un choix et une responsabilité relevant de chaque pays, il existe des opportunités et des approches supplémentaires pour renforcer les mesures d'atténuation liées aux océans dans le cadre de la CCNUCC.

Le **programme de travail pour intensifier l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation** a été mandaté par les Parties lors de la COP26 (1/ CMA.3) pour répondre au besoin critique de limiter le réchauffement en dessous de 1,5° C et d'accroître l'ambition climatique nationale. Le programme offre des opportunités d'orientations, de ressources et de soutien supplémentaires pour formuler et mettre en œuvre des SfN fondées sur les océans dans les CDN, les PNA, la planification à long terme et la planification des politiques nationales.

ADAPTATION

Récemment, les Parties ont établi le **Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation** afin de renforcer les mesures d'adaptation mondiales et de soutenir les plans nationaux d'adaptation (7/CMA). Complétant les travaux du Comité d'adaptation, ce programme offre aux Parties un forum pour échanger sur les défis et les réussites en matière d'adaptation, et pour recevoir des conseils sur le renforcement et la mise en œuvre des mesures nationales d'adaptation dans les PNA, les CDN et les communications sur l'adaptation.

Actuellement, les pays identifient, communiquent et traitent leurs besoins et stratégies d'adaptation à moyen et long terme dans leurs CDN, PNA et autres communications sur l'adaptation. Le processus des PNA est également soutenu par plusieurs institutions basées au sein de la CCNUCC ou associées à celle-ci, notamment le **Comité**

d'adaptation (CA), le **Groupe d'experts des pays les moins avancés** (GEP) et le **groupe de travail technique des PNA**.

CONNAISSANCES ET PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

L'Accord de Paris reconnaît explicitement les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte de l'action climatique. Les Parties ont convenu de développer la **Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (PCLPA)** comme première étape de la reconnaissance officielle de leurs contributions à la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de la CCNUCC, les pays ont convenu de former un **Groupe de travail de facilitation (GTF)** pour entreprendre les travaux sur la PCLPA avec une représentation des pays, des peuples autochtones et des représentants des communautés locales, suite à la reconnaissance du collège des communautés locales.

À la COP 26, le GTF a préparé un plan de travail triennal pour les activités prévues entre 2022 et 2024, a prolongé le mandat du GTF avec sa composition actuelle (sept représentants des peuples autochtones et des Parties), et a envisagé l'ajout potentiel de trois représentants des communautés locales et des Parties. Lors de la COP27, le GTF a fait une présentation sur la mise en œuvre du plan de travail, notamment sur le dialogue conjoint avec le plan d'action sur le genre (PAG), et une table ronde annuelle pour les jeunes. Le GTF a pour objectif de continuer à faire progresser et à renforcer les contributions et la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre des travaux de la COP.

PERTES ET PRÉJUDICES

Le **Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (MIV)**, créé en 2013, vise à renforcer la coopération et l'expertise internationales pour comprendre et réduire les pertes et les dommages associés aux effets néfastes du changement climatique, y compris les événements météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente. Le Comité exécutif du MIV guide la mise en œuvre et le fonctionnement du mécanisme.

En 2019, les Parties ont convenu de créer le **Réseau de Santiago** pour « éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices associés aux effets néfastes du changement climatique » afin de mobiliser l'assistance technique des organisations, organismes, réseaux et experts pertinents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique[23]. The UNFCCC Secretariat has since created a Santiago Network Portal calling for inputs from Parties concerning their needs for technical assistance.

En 2021, les Parties ont établi le **Dialogue de Glasgow sur les pertes et les préjudices** pour discuter des besoins et des modalités de financement. Il aura lieu au cours de la première série de sessions de chaque année de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à partir de sa 56e session et jusqu'à sa 60e session (juin 2024).

MÉCANISME TECHNOLOGIQUE

Le mécanisme technologique (MT) a pour mandat de favoriser la collaboration entre les « acteurs des technologies climatiques[24] ». En tant que tel, il s'agit de l'une des rares plateformes institutionnalisées au sein de la CCNUCC visant à faciliter l'interaction directe entre les entités publiques et privées. Il est composé de deux organes, le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC) et le Comité exécutif de la technologie (CET).

Le CRTC cherche à faire participer les centres, réseaux et organisations technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux, ainsi que les entités du secteur privé[25], et le CET est la composante politique du mécanisme technologique qui vise à faciliter les actions renforcées des parties sur le développement et le transfert des technologies climatiques.

Les références

1 GIEC. (2021). « Summary for Policymakers. Dans : Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change." https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM.pdf.

2 Ce document a été élaboré en réponse à l'invitation faite aux « programmes de travail et aux organes constitués relevant de la Convention qui sont concernés à examiner les moyens d'intégrer et de renforcer l'action océanique dans leurs mandats et leurs plans de travail en cours et de rendre compte de ces activités dans les rapports à établir, selon qu'il convient » (1/CP.26).

3 La Cinquième Session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-5), dans sa « Résolution sur les solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable », a officiellement adopté la définition des SFN sous la forme suivante : « des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et les avantages de la résilience et de la biodiversité ».

4 Pacte de Glasgow pour le climat, Décision 1/CP.26 (paragraphes 58, 60 et 61) : https://unfccc.int/documents/310475.

5 Pacte de Glasgow pour le climat, Décision 1/CP.27 : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop26_auv_2f_cover_decision.pdf.

6 CCNUCC. 2021. Coastal adaptation and nature-based solutions for the implementation of NAPs: Considerations for GCF proposal development. A supplement to the UNFCCC NAP Technical guidelines. Prepared by the NWP Expert Group on Oceans. Bonn : CCNUCC. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Ocean%20Policy%20Brief%20v1.24.03.2021.CB%20%285%29.pdf.

7 Schindler Murray, L. et al. (2021). « Unpacking the UNFCCC Global Stocktake for Ocean-Climate Action. » UICN, Rare, Conservation International, WWF, et Ocean & Climate Platform. https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/2021/the_ocean_and_the_unfccc_gst.pdf.

8 The Blue Carbon Initiative. (2023). « Guidelines on Enhanced Action: A guide on how countries may include blue carbon in their Nationally Determined Contributions. » https://www.thebluecarboninitiative.org/policy-guidance.

9 Ce document n'aborde pas les efforts ni les besoins de réduction des émissions du secteur des transports maritimes, car ils sont traités par l'Organisation maritime internationale (OMI).

10 CCNUCC. (2022). « Synthesis report for the technical assessment component of the first global stocktake ». https://unfccc.int/documents/461356.

11 Programme des Nations Unies pour l'environnement (2021). Guidelines for Integrating Ecosystem-based Adaptation into National Adaptation Plans: Supplement to the UNFCCC NAP Technical Guidelines. Nairobi.

12 CCNUCC. (2022). « Terms of reference for the expert groups, subcommittees, panels, thematic advisory groups or task focused ad hoc working groups of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. » https://unfccc.int/documents/66088.

13 Howard, J., Hoyt, S., Isensee, K., Pidgeon, E., Telszewski, M. (eds.) (2014). Coastal Blue Carbon: Methods for assessing carbon stocks and emissions factors in mangroves, tidal salt marshes, and seagrass meadows. Conservation International, Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, Union internationale pour la conservation de la nature. Arlington, Virginie, États-Unis.

14 Diz, D. et al. (2021). « Blueprint for a Living Planet: Four Principles for Integrated Ocean-Climate Strategies. » WWF International. https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/blueprint_for_a_living_planet_final_june_2021_spreads.pdf.

15 Carrington, D. (2021). « Climate crisis: Scientists spot warning signs of Gulf Stream collapse. » The Guardian. https://www.theguardian.com/environment/2021/aug/05/climate-crisis-scientists-spot-warning-signs-of-gulf-stream-collapse.

16 Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (MIV). (2020). « Policy Brief: Technologies for Averting, Minimizing and Addressing Loss and Damage in Coastal Zones. » https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage-ld/policy-brief-technologies-for-averting-minimizing-and-addressing-loss-and-damage-in-coastal-zones.

17 CCNUCC et UICN. 2022. Innovative Approaches for Strengthening Coastal and Ocean Adaptation - Integrating Technology and Nature-based Solutions. Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques. Bonn.

18 CCNUCC. (2021). « Technology Needs Assessment: Pathways for climate tech implementation. » https://unfccc.int/ttclear/tna.

19 Diz, D. et al. (2021). « Blueprint for a Living Planet: Four Principles for Integrated Ocean-Climate Strategies. » WWF International. https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/blueprint_for_a_living_planet_final_june_2021_spreads.pdf.

20 The Blue Carbon Initiative. (2021). « Guidelines for Blue Carbon and Nationally Determined Contributions. » https://www.thebluecarboninitiative.org/policy-guidance. specific topics in the Global Stocktake).

21 CCNUCC. (2018). Decision 18/CMA.1. « Modalities, procedures and guidelines for the transparency framework for action and support referred to in Article 13 of the Paris Agreement. » https://unfccc.int/documents/193408.

22 GIEC. (2014). « 2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories: Wetlands. » https://www.ipcc.ch/publication/2013-supplement-to-the-2006-ipcc-guidelines-for-national-greenhouse-gas-inventories-wetlands/.

23 CCNUCC. (2019). Décision 2/CMA.2. « Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts and its 2019 review. » https://unfccc.int/documents/210477.

24 CCNUCC. (2016). « Mapping climate technology development and transfer activities and initiatives under and outside the Convention relevant to the implementation of the Paris Agreement. » https://unfccc.int/resource/docs/2016/sbsta/eng/inf09.pdf.

25 CCNUCC. (2021). « About the Climate Technology Centre and Network (CTCN). » https://www.ctc-n.org/about-ctcn.

Contacts

Jill Hamilton
Directrice, Stratégie Blue Climate
jhamilton@conservation.org

Minna Epps
Directrice, Programme mondial milieux marins et polaires
minna.epps@iucn.org

Nous remercions tout particulièrement Gillian Starling pour sa contribution à la rédaction et à la révision de ce document.

Avec le soutien de Oceankind et de la Fondation Erol.

CONSERVATION INTERNATIONAL

IUCN

the BLUE CARBON initiative

Erol

OCEAN & CLIMATE PLATFORM

oceankind

SCOTTISH BLUE CARBON FORUM

ORRAA Ocean Risk and Resilience Action Alliance

Pew

PML Plymouth Marine Laboratory

rare

The Nature Conservancy

Wetlands INTERNATIONAL

unesco Intergovernmental Oceanographic Commission

WWF